

Affaire suivie par : le bureau des élections
Téléphone : 04 67 61 63 38 / 04 67 61 63 59
Mél : pref-elections@herault.gouv.fr

Montpellier, le 7 février 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.02.DS.0043

Portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Sériès Élection municipale partielle intégrale

Le préfet de l'Hérault

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les lettres de démission des quatorze conseillers municipaux transmises par le maire de Saint-Sériès les 27 décembre 2022, 10 et 28 janvier 2023 ;

VU en date du 3 février 2023 la lettre de démission de M. Pierre GRISELIN, maire de la commune de Saint-Sériès et l'acceptation de démission par M. le préfet en date du 6 février 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023.02.DS.0037 du 6 février 2023, instituant une délégation spéciale sur la commune de Saint-Sériès ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal dans son ensemble de la commune de Saint-Sériès ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de Saint-Sériès, sont convoqués le **dimanche 26 mars 2023** pour procéder à l'élection intégrale du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Si un second tour est nécessaire, il y sera procédé le **dimanche 2 avril 2023** aux mêmes heures de scrutin.

ARTICLE 4 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

ARTICLE 5 : Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de Montpellier sur rendez-vous en téléphonant au **04 67 61 63 38** ou au **04 67 61 83 81**

Pour le premier tour de scrutin : les **mardi 7 mars et mercredi 8 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00** et le **jeudi 9 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

Pour le second tour de scrutin s'il y a lieu: le **lundi 27 mars de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00** et le **mardi 28 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

ARTICLE 6 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 13 mars 2023 à zéro heure et close le samedi 25 mars à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 27 mars 2023 à zéro heure et close le samedi 1^{er} avril à zéro heure.

ARTICLE 7 : Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire municipale, issues du répertoire électoral unique.

ARTICLE 8 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Les suffrages seront comptés individuellement par candidat.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit non seulement recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés mais également un nombre de suffrage égal au moins au quart de celui des électeurs inscrits. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est élu.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en 2 exemplaires, dont un restera à la mairie et l'autre sera transmis à la préfecture.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire à la porte de la mairie.

ARTICLE 10 : La Sous-Préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault et le président de la délégation spéciale de la commune de Saint-Sériès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elisa BASSO